

**CONSEIL MUNICIPAL N°4**  
**ANNEE 2016**  
**REUNION DU 8 JUIN 2016**  
**COMPTE-RENDU**

*Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 2 juin 2016. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèses relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Trenza qui les a reçus par voie postale et de M. Phocas qui les a reçus par courrier électronique.*

**Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, Mmes CAUMEL, OULIE, M. PREUX, Mme DEPAULE, MM. OLOMBEL, MAUZAC, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, M. MENDEZ, Mmes ROMAND, BELLOUATI (à partir de la question n°3), M. PHOCAS, M. GARCIA (à partir de la question n°3), MM. GRAINE, BAILLY, MM. GARINO, AVILA**

**Ont donné pouvoir : M. PIETRASANTA (à M. FRICOU), Mme BERNAL (à Mme CABROL), Mme BOERSCH (à Mme SILVA), Mme PASCAL (à M. GRAINE), M. TRENZA (à M. AVILA)**

**Absents : Mme BELLOUATI (jusqu'à la question n°3), M. GARCIA (jusqu'à la question n°3)**

**Sous la présidence de : M. FRICOU**

**Secrétaire de séance : Mme SILVA**

---

M. le Maire fait l'appel ; le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

## **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°3 du 25 avril 2016 – désignation du secrétaire de séance**

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°4.

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal n°3 du 25 avril 2016.

M. PHOCAS indique que les remarques concernant le PADD, soulevant le fait que les documents n'étaient pas envoyés, ne sont pas reprises. Il souhaite que ces remarques figurent sur le compte-rendu.

Il demande également qu'il soit précisé que la zone en question au Nord du Sesquier est un bassin versant.

M. le Maire accède à ses requêtes et demande de préciser de la façon suivante : « caractère inondable de la zone Sud ». Il ajoute que les documents relatifs au PADD étaient consultables à la Mairie.

**Le compte rendu du conseil municipal n°3 du 25 avril 2016 est approuvé à l'UNANIMITE.**

## **2. Ordre du jour**

M. le Maire demande de rajouter une question, qui sera examinée à la fin de la séance, concernant une dénomination de voie.

**Le conseil municipal est d'accord à l'UNANIMITE**

*On note l'arrivée de M. GARCIA et de Mme BELLOUATI.*

## **3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.**

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. PHOCAS demande des renseignements sur les deux contentieux d'urbanisme.

M. RODRIGUEZ indique qu'il s'agit du dossier concernant une infraction au Code de l'Urbanisme commise par M. Maldonado au Chemin des Caussets ; l'autre est relative à l'arrêté préfectoral intégrant la rue de Girard dans le domaine public, déféré au Tribunal Administratif par Christian Loizeau.

Aucune question n'étant ajoutée, le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

#### **4. Jurés d'assises – établissement de la liste préparatoire annuelle - Communes de MEZE et communes regroupées**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder, conformément aux articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, à l'établissement de la liste préparatoire annuelle du jury d'assises pour 2016, pour la commune de Mèze, et pour les communes de Adissan, Aume, Cabrières, Cazouls d'Hérault, Fontès, Lieuran-Cabrières, Nizas, Péret, St-Pons de Mauchien, Usclas d'Hérault dont les opérations de tirage au sort sont effectuées par le Maire de la commune du chef-lieu de canton.

M. le Maire précise que l'établissement de cette liste s'effectue par tirage au sort à partir des listes électorales ; Les jurés doivent avoir plus de 23 ans, c'est-à-dire être nés avant le 8 juin 1993. Une liste de **24** jurés sera ainsi établie, pour la commune de Mèze sur laquelle seront précisés la date de naissance, le lieu de naissance, et l'adresse des personnes désignées.

**15** personnes seront tirées au sort pour l'ensemble des 10 autres communes.

M. Le Maire demande donc de procéder au tirage au sort des personnes qui figureront sur la liste à transmettre à la Cour d'Assises de l'Hérault.

*La liste des personnes tirées au sort est consultable en mairie.*

#### **5. SEMABATH- acquisition par la ville de Mèze de 10 % du capital de la société détenu par la CCNBT**

M. le Maire indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y aura une seule grande agglo. Les actions de la SEMABATH détenues par la CCNBT seraient alors transférées à cette nouvelle entité ; C'est pourquoi il préfère que ce soit la ville de Mèze qui achète ces actions.

En effet, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau a répondu favorablement à la sollicitation de la ville de Mèze en vue d'acquérir les 10 % d'actions qu'elle détient dans le capital de la SEMABATH. Cette acquisition présente pour la ville de Mèze, mais aussi pour les collectivités qui ont recours aux services de la SEMABATH, plusieurs avantages :

- Pour remédier à la baisse d'activité d'aménageur qui atteint – 33 % de 2013 à 2014, il est bon de faire émerger un actionnaire dominant qui sera à même d'orienter les choix de la société dans l'intérêt des collectivités actionnaires et clientes ; en effet, on peut s'inquiéter du fait que la SEM n'a aujourd'hui aucun projet important en portefeuille.
- La ville de Mèze est la seule collectivité à garantir des emprunts réalisés par la SEMABATH, soit 1 300 000 €. Il est judicieux de maîtriser le risque que constitue cet engagement et de ne pas persister dans la gouvernance actuelle ;

- L'activité d'hébergement touristique exercée en vertu d'une DSP de la ville de MEZE, et représentant 25 % de l'activité totale de la société, cessera le 31 décembre 2016. Les intérêts de la ville de Mèze n'étant pas sauvegardés dans le cadre de cette DSP.

En raison des risques assumés par la ville de Mèze, de la trajectoire préoccupante empruntée par la SEMABATH sur les derniers exercices, la valeur d'acquisition a été fixée par délibération de la CCNBT à 125 000 €, soit la valeur nominale.

M. PHOCAS souhaite rappeler ce qu'il a dit lors de la délibération à la CCNBT et précise que depuis, un courrier de M. MORGO a sollicité l'acquisition d'une part de ces actions ; il craint donc un problème juridique. Il estime par ailleurs normal que la nouvelle agglomération ait un droit de regard sur la SEMABATH, normalement chargée des investissements d'intérêt général. Enfin, il juge que la vente des actions à leur valeur nominale constitue un appauvrissement de la CCNBT et que la ville de Mèze ne dispose pas de 125 000 € à dépenser. Il pense également que se poserait le problème de la présidence, M. MAUZAC étant élu de la CCNBT ; Dire que la SEMABATH ne fonctionne pas n'est pas très agréable pour son président qui siège également au conseil municipal. Pour toutes ces raisons, il s'opposera, avec M. GARCIA, à l'approbation de ce projet de délibération.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi la commune a attendu si longtemps pour s'apercevoir que la situation de la SEMABATH n'était pas rentable.

M. le Maire rétorque que M. MAUZAC est président de la SEM depuis 1 an et qu'il n'est pas évident d'en modifier le fonctionnement, d'autant plus que son directeur est absent pour maladie ; La ville veut pérenniser la SEMABATH comme aménageur de proximité mais dans des conditions de contrôle dignes d'une SEM au service des collectivités. Actuellement l'activité d'aménageur est en chute libre (- 48 % en 2014) année après année, comme le montre le compte-rendu présenté en juillet 2015 au conseil municipal de Mèze.

Enfin, la ville de Mèze est la seule collectivité à avoir accordé des garanties d'emprunt à la SEMABATH pour des opérations se menant sur son territoire, soit pour 850 000 € et 300 000 €. Il est donc logique et de bonne gestion qu'elle s'assure de la bonne marche de la société, société qui a été créée par Yves PIETRASANTA ; la ville de Mèze a aidé la SEM de façon notable, pour qu'elle démarre.

Il ajoute que tous les élus du bureau communautaire, y compris ceux de Villeveyrac et de Montbazin étaient favorables à cette cession. Les prix ont été fixés par la CCNBT et son adjoint aux Finances.

**Cette question est mise au vote ; elle est adoptée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. MAUZAC qui préside la SEMABATH), 5 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA, MM. GARINO, AVILA, TRENZA).**

## **6. DSP Village Club Thalassa – résiliation pour motif d'intérêt général**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 21 mai 2007, notre conseil a approuvé le choix de la société SEMABATH en tant que délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Village de vacances Thalassa, et m'a autorisé à signer un contrat d'affermage pour une durée de 15 ans.

En 2015, soit à environ la moitié de la durée du contrat, un audit de cette DSP a été réalisé par un cabinet spécialisé dans le tourisme. Il ressort de cet audit que la rentabilité de ce contrat est nulle, alors qu'elle devrait se situer entre 5 et 7 % du chiffre d'affaires, que l'obsolescence de l'équipement nécessiterait des investissements massifs à la charge de la commune, et que l'attractivité de l'offre commerciale se dégrade.

Il en ressort que la pérennité même de l'équipement est en jeu.

Il apparaît également qu'une partie des engagements pris par le délégataire, et justifiant un loyer réduit n'a pas été réalisée.

C'est pourquoi le motif d'intérêt général qui permet à la collectivité de résilier tout contrat unilatéralement, expressément prévue à l'article 39 du contrat de DSP du village vacances Thalassa, doit ici être constaté sans ambiguïté.

Cette résiliation peut faire l'objet d'une indemnisation après examen de la situation des biens et des engagements. Cette question sera examinée avec la SEMABATH.

M. le Maire ajoute que la commune perd de l'argent sur ce village de vacances. En effet, le loyer versé en vertu du contrat est de 20 000 € ; la redevance de 3 % du chiffre d'affaire en 2014 était de 33 623 €. L'impôt foncier sur l'immeuble est fixé à 69 141 € ; soit un déficit de 15 518 €.

M. GARINO demande qui va gérer le Village Club Thalassa à partir du 31 décembre 2016.

M. le Maire indique que la décision à prendre est de savoir si le Village Club Thalassa sera vendu ou pas. Cette décision sera prise par le conseil municipal. Si la vente n'est pas réalisée, une DSP ou une concession sera lancée, elle prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (au mieux) ; sinon, la SEMABATH poursuivra jusqu'à ce que la concession soit réalisée.

M. GARINO craint que la commune ne se trouve dans une situation ambiguë.

M. le Maire indique que les élus sont aujourd'hui réunis pour défendre les intérêts de la ville. Il trouve irresponsable de vouloir poursuivre la situation telle que la connaît aujourd'hui la SEMABATH. C'est pour cette raison qu'un audit a été réalisé.

M. GARCIA demande s'il y a un repreneur et à quel prix.

M. le Maire répond qu'aucune procédure n'est engagée.

M. GARCIA souhaite savoir pourquoi la commune a engagé des travaux de réhabilitation et pour quelles raisons le gérant n'a pas été changé. Il estime que la mairie aurait dû réagir avant.

M. le Maire rétorque que les travaux sont subventionnés pour refaire les toitures et la voirie et évidemment valorisés dans le prix d'une cession éventuelle.

M. GARCIA souhaite connaître le devenir des employés.

M. le Maire explique que le personnel a été réuni pour avoir des explications et que si à l'heure actuelle rien n'est fait, le Village Club Thalassa déposera le bilan.

M. GARINO estime qu'il faut sauver le bâti, le personnel, d'autant que de gros investissements ont été réalisés.

M. le Maire indique que lorsqu'on aura l'estimation des Domaines, on réfléchira à la vente. Ce qui permettrait de rembourser des emprunts et de dégager de l'autofinancement à hauteur de 250 000 € sur le budget communal.

M. PHOCAS remercie pour la réunion qui a été organisée en amont du conseil. Il estime que cette décision de rompre la DSP sera la plus mauvaise du mandat de M. le Maire. Il rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2013, 2,2 millions de travaux avaient été votés sous prétexte que le Village Club Thalassa avait une valeur non négligeable, comprise entre 3 et 3,5 millions d'euros dans l'état où il se trouvait. M. PHOCAS estimait qu'à 6 millions d'euros, ce patrimoine était invendable et souhaitait qu'il soit cédé en l'état. Il rappelle que les propos que le Maire avaient tenus sont contraires à ce qui est prévu aujourd'hui et cite l'extrait du compte rendu relatif à cette question. Il craint que la résiliation de la DSP soit réalisée dans le but de vendre à un privé pour une somme avoisinant les deux millions d'euros après avoir réalisé des travaux s'élevant à 950 000 euros. Il estime qu'il s'agirait d'un appauvrissement de la ville, si l'on tient compte de ce qu'il restera une fois que tout sera soldé (achat des actions, emprunts pour les travaux, indemnité à la SEMABATH).

Il indique que cette décision est basée sur un audit ; or ce rapport indique une stagnation de l'activité, et non une diminution, estime le bénéfice de la commune à 60 000 €, préconise un règlement amiable avec la SEMABATH et suggère que la résiliation de la DSP n'intervienne qu'en dernière limite dans le but de relancer un appel à candidature. Il note également que cet audit mentionne de nombreux points positifs. Il pense que le Président de cette SEM, élu du conseil municipal, doit être touché de cette décision et s'inquiète également du sort du personnel. Enfin, il estime que sur le plan juridique, cette délibération est entachée d'irrégularité car l'article 39 du contrat de DSP stipule que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant un bilan coûts/avantages de la décision envisagée, y compris

l'évaluation de l'indemnité prévisionnelle et la situation sociale du personnel rattaché à l'activité ; or, aucun document n'a été présenté. Par ailleurs, l'article 26 exige un équilibre des comptes d'affermage, ce qui est le cas en l'occurrence. Enfin, le fermier a tenu ses engagements par la réalisation de travaux lui permettant d'assurer pratiquement son quota d'investissement. Par conséquent, la résiliation pour intérêt général semble fragile juridiquement.

Il préconise de suivre les conseils donnés dans l'audit en agissant de concert avec la SEMABATH dans un premier temps et en ne recourant à la résiliation qu'en dernier ressort.

Il termine en disant que des recours contre la ville sont possibles et entraîneraient des dépenses supplémentaires.

Pour toutes ces raisons M. PHOCAS demande de retirer ce projet de délibération.

M. le Maire se dit surpris de l'attitude de M. PHOCAS qui aujourd'hui fait mine de défendre les intérêts de la SEMABATH et du Village Club Thalassa alors qu'il avait auparavant une position contraire. Les finances de la collectivité ont changé (baisse de la DGF) ; on peut constater que nombreuses sont les collectivités qui se séparent de leurs équipements, tels que les crèches, les EHPAD mais M. le Maire ne souhaite pas cette situation pour Mèze. Il ajoute que c'est avec peine qu'il se séparerait du Village Club Thalassa mais ce serait uniquement pour un bien et un atout pour la commune : développer un tourisme de qualité à Mèze ; ce serait également un plus pour le personnel. Il est vrai que depuis 3 ans, le point de vue de la municipalité a changé, cet outil périliclitant alors qu'il devrait être un point phare pour la ville de Mèze.

M. BAEZA indique qu'il faut dissocier la SEMABATH du Village Club Thalassa. Il constate que les taux de remplissage sont très bas et l'audit dénonce le trop de personnel. Il pense qu'il est nécessaire de réagir et de « booster » cet outil.

M. GRAINE indique qu'il est nécessaire de faire des choix, parfois difficiles. La fréquentation n'est peut-être pas celle espérée par les Mézois ; il faut se recentrer sur une clientèle traditionnelle et la requalification de cet outil peut s'estimer à 4 millions d'euros. Il considère que c'est le moment d'agir.

M. PHOCAS ajoute que l'audit demande de négocier avec la SEMABATH pour modifier la politique commerciale aujourd'hui pratiquée et remédier au sous remplissage ; ce qui permettrait de financer certains travaux.

**Cette question est mise au vote ; elle est adoptée à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. MAUZAC qui préside la SEMABATH), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA).**

## **7. Finances – Budget de l'eau 2016 – décision modificative**

Monsieur Alric explique aux membres du Conseil Municipal qu'une partie des reversements 2014-2015 de la part assainissement à la CCNBT a été comptabilisé en TTC et non en HT. Il convient donc, pour rectifier cette erreur, d'inscrire 1 577 700€ en recettes, compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » et 1 430 000€ en dépenses, compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

Par ailleurs au vu des prévisions de réalisation 2016, Monsieur Alric indique qu'il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits en section de fonctionnement, à hauteur de :

4 000€ au compte 604 « prestations de service »,

20 000€ au compte 6063 « fournitures d'entretien et de petits équipements – travaux en régie »,

20 000€ au compte 6287 « remboursements de frais au budget principal »,

10 000€ au compte 658 « charges diverses de gestion ».

Enfin il convient d'inscrire 30 000€ pour les réseaux d'adduction d'eaux, compte 21531, 5 000 € pour l'étude de caractérisation des enrobés bitumineux, compte 2031 et 3 000€ pour l'acquisition d'un groupe électrogène, compte 2155.

Le montant des travaux en régie est réévalué de 20 000€ chapitres 042 et 040.

Le détail du projet de DM n°1 est en annexe ; elle s'établit en dépenses et recettes à **1 597 700€** en section de fonctionnement et **58 000€** en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2016 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève en dépenses et recettes à **4 665 500€** en section de fonctionnement et **540 500€** en section d'investissement.

M. GRAINE demande des précisions sur le groupe électrogène et souhaite en connaître la puissance.

M. ALRIC lui répondra ultérieurement.

M. GARCIA indique qu'il a lui aussi été interpellé par cette somme.

M. MAUZAC indique qu'il s'agit d'un groupe électrogène pour les pompes du château d'eau.

**Cette question est mise au vote, elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

## **8. Finances – Budget principal 2016 – décision modificative**



Madame LOURDOU explique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la décision d'acheter à la CCNBT des parts de la SEMABATH il convient, de prévoir compte 266 un crédit de 125 000€.

Par ailleurs au vu des prévisions de réalisation 2016, Madame LOURDOU indique qu'il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits

- compte 6122 « crédit-bail mobilier » à hauteur de 5 000€, en raison de la signature d'un nouveau contrat,
- compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » à hauteur de 17 000€, pour la subvention 2016 pour la mission locale d'insertion,
- compte 2182 « matériel de transport » à hauteur de 3 000€,
- compte 458101 « Tourne à gauche –Zac des Costes » à hauteur de 1 000€.

Le détail du projet de DM n°1, qui s'établit en dépenses et recettes à **20 000 €** en section de fonctionnement et **128 000€** en section d'investissement, se trouve en annexe.

Compte tenu de ces éléments, le budget 2016 (Budget Primitif et Décision Modificative) s'élève, en dépenses et recettes, à 14 168 000€ en section de fonctionnement, et 5 860 000€ en section d'investissement.

M. GRAINE indique que lors du vote du budget primitif, il s'était abstenu mais là, il votera car cette décision modificative va dans le sens de l'engagement pris tout à l'heure.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, AVILA, TRENZA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA).**

## **9. Finances – admission en non valeur budget de l'eau**

Vu le budget du service de l'eau 2016,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Publique qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **2 170.96€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dix états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Publique justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer ,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **2 170.96€**.

## **10. Finances – budget de l'eau 2016 – annulation de dettes pour fuite d'eau**

M. le Maire indique que lors de l'analyse du dossier de fuite de Mme Séverine ASTIER GALLEGO demeurant au 23 rue Charles Trénet, il s'est avéré que l'origine de la fuite causée sur son branchement en partie privative est d'origine « municipale ». Les racines d'un arbre implanté sur le domaine public sont la cause de la rupture de canalisation.

Il est donc demandé de bien vouloir annuler cette dette, qui s'élève à 281,66 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'annuler la dette de Mme Séverine ASTIER GALLEGO, d'un montant de 281,66 €.

## **11. Tarifs publics – tarifs 2017 de l'hébergement municipal**

M. BORREL, conseiller délégué expose :

La mise en place des brochures promotionnelles pour la saison 2017 du centre d'hébergement municipal doit être éditée pour la rentrée de septembre. Vu l'évolution des coûts de fonctionnement et de la mise aux normes des locaux, il convient de faire évoluer les tarifs de ce service.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs HEBERGEMENT Municipal</b>	CM 08/06/16
<b>NUITS - groupes PLUS de 8 personnes</b>	<b>2017</b>
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	10,30 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	11,85 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	13,55 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	15,00 €
<b>NUITS - groupes MOINS de 8 personnes</b>	<b>2017</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	16,25 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	19,50 €
<b>Prestations SPECIFIQUES et SUPPLEMENTS</b>	<b>2017</b>

Supplément pour demande de chambre "single"	5,10 €
Supplément pour demande de chambre "twin" ( / personnes)	3,05 €
Linge de toilette	3,00 €
Lit fait à l'arrivée	4,00 €
<b>CAUTIONS HEBERGEMENTS</b>	<b>2017</b>
Individuels	30,00 €
Groupes	300,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>2017</b>
Forfait Clef - Porte Clef (cassée ou perdue)	25,00 €
Montage de programme et de réservation	25,00 €
<i>Taxe de Séjour</i> (Tarif CCNBT)	
<b>LOCATION de SALLES</b>	<b>2017</b>
<i>MAISON DU TEMPS LIBRE</i>	
<i>Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin)</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	445,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	800,00 €
<i>1/2 journée (8h à 13h00 ou 13h30 à 18h30 ou 19h00 à 24h00) hors manifestation festive</i>	
"Locaux" ou Occupation Extérieur avec Repas Taurus (hors ménage)	195,00 €
"Evénement Extérieur Privé" (hors ménage)	400,00 €
Caution Location	550,00 €
Caution tri-sélectif déchets	150,00 €
<i>Forfait Ménage</i>	<i>70,00 €</i>
<b>SALLES de REUNIONS "TAURUS" - la journée -</b> Salles équipées de Tables, Chaises, Tableau blanc, Paper-board, Accès Wifi - Matériel vidéo et sono en supplément sur réservation.	<b>2017</b>
CIGALES - 6 places -	40,00 €
MOUETTES - 10 places -	45,00 €
OLIVIER - 15 places -	50,00 €
CAPELET - 15 places - (pas de Wifi)	40,00 €
JOUTES - 30 places -	90,00 €
CHEVALET - 30 places -	90,00 €
ETANG - 50 places -	170,00 €
HERON	GRATUIT
<b>LOCATION MATERIEL - la journée - (+ Réparation éventuelle en cas de détérioration)</b>	<b>2017</b>
Vidéo Projecteur	50,00 €
Sono	40,00 €

Lecteur DVD	15,00 €
Mini Chaîne pour soirée (USB, CD, IPod...)	20,00 €
Location de matériel pour 5 jours mini	-20,00%
TV (caution)	20,00 €

<b>OFFRES COMMERCIALES</b>	<b>2017</b>
PRIMAIRE-COLLEGE-LYCEE en Pension Complète - GRATUITE	1/20
CHAUFFEUR	OFFERT
1 Verre de Vin et 1 Café aux Enseignants des classes en Pension Complète	OFFERT
<b>DIVERS</b>	<b>2017</b>
	Unité 0,40 €
CARTES POSTALES	Les 5 1,80 €
	Les 10 3,00 €
Objet Promotionnel	5,00 €
Timbre (Tarif en vigueur)	Tarifs en vigueur
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR de L'HEBERGEMENT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTIO N ACCEPTE par le CLIENT

<b><i>POUR MÉMOIRE</i></b>	<b>2017</b>
<b><i>PENSION COMPLETE - groupes PLUS de 8 personnes</i></b>	
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	31,90 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	33,45 €
AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	35,15 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	36,60 €
<b><i>PENSION COMPLETE - groupes MOINS de 8 personnes</i></b>	<b>2017</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	37,85 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	41,10 €
<b><i>DEMI-PENSION - groupes PLUS de 8 personnes</i></b>	<b>2017</b>
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE – JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	22,90 €
Ecoles PRIMAIRE et COLLEGE - AVRIL à SEPTEMBRE	24,45 €

AUTRES et LYCEE - JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	26,15 €
AUTRES et LYCEE - AVRIL à SEPTEMBRE	27,60 €
<i>DEMI-PENSION - groupes MOINS de 8 personnes</i>	<b>2017</b>
AUTRES JANVIER à MARS et OCTOBRE à DECEMBRE	28,85 €
AUTRES AVRIL à SEPTEMBRE	32.10 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** la décision des modifications des tarifs du budget annexe de l'hébergement municipal applicable à compter du 01 janvier 2017.

### 12. Tarifs publics – tarifs 2017 du restaurant municipal

M. BORREL, conseiller délégué, expose :

Face à l'évolution des prix des produits frais de l'alimentation et du point d'indice des agents, il convient de faire évoluer les prix des repas de façon afin de diminuer la subvention d'équilibre budgétaire du service reversé par le budget général, en compensation du déficit d'exploitation. Ces tarifs demeurent, après revalorisation, encore inférieurs aux prix pratiqués par les autres collectivités ou associations sociales.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs RESTAURANT Municipal</b>	CM 08/06/16	CM 02/07/2015
<b>applicables au 01 janvier</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
Repas Étudiants et Stagiaires locaux sur justificatif + Personnel Municipal de la Ville de MEZE	5,50 €	5,25 €
<b>REPAS - ALSH DE LA COMMUNE</b>		
Primaire et Maternelle	4,00 €	3,65 €
Ados	4,70 €	4,25 €
Animateurs	5,50 €	5,25 €
Goûter	1,15 €	1,15 €
<b>REPAS AVEC ABONNEMENT "locaux"</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
ENSEIGNANTS - INTERVENANTS formateurs (CNAM, ARDAM) et Pompiers	9,00 €	8,50 €
<b>Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS EMPORTEES</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>F1</b> Anciens Tranche 1	5,25 €	4,75 €
<b>F2</b> Anciens Tranche 2	5,60 €	5,10 €
<b>F3</b> Anciens Tranche 3	6,00 €	5,50 €
<b>F4</b> Anciens Tranche 4	6,60 €	6,10 €
<b>Tarifs repas sociaux / REPAS ANCIENS LIVRES à DOMICILE</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>F5</b> Anciens Tranche 1	7,45 €	6,95 €
<b>F6</b> Anciens Tranche 2	7,75 €	7,25 €

<b>F7</b>	Anciens Tranche 3	8,20 €	7,70 €
<b>F8</b>	Anciens Tranche 4	8,75 €	8,25 €
<b>Repas collectivité / REPAS de BASE</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
Petit déjeuner		3,60 €	3,55 €
Supplément Petit-Déjeuner (Yaourt + Fruit ou compote)		1,50 €	1,50 €
Repas de BASE (hors boissons) Pension Complète et Enfants - de 16 ans.		9,00 €	8,75 €
Repas de BASE (hors boissons ) Hors Pension + de 16 ans		11,20 €	10,80 €
Goûter		1,65 €	1,65 €
<b>Prestations "Restaurant" SPECIFIQUES</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
Dégustation d'huitres (6 huitres + 1 verre de picpoul)		10,00 €	10,00 €
Plateau de Fruits de Mer - minimum 4 personnes - (6 huitres + 6 moules + 3 palourdes + 6 bulots + 3 crevettes + 1 verre picpoul)		20,00 €	20,00 €
<b>APERITIFS (2 verres par personnes)</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>AP 1</b>	Muscato - Kir- Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	3,30 €	3,15 €
<b>AP 2</b>	<b>AP 1</b> + Feuilletés (5/pers)	5,00 €	4,70 €
<b>AP 3</b>	Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	6,00 €	5,45 €
<b>AP 4</b>	<b>AP 3</b> + Feuilletés (6/pers)	7,50 €	7,00 €
<b>ACCUEIL</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
Café ou Thé		1,10 €	1,00 €
<b>PC 1</b>	Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	2,30 €	2,10 €
<b>PC 2</b>	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	3,50 €	3,30 €
<b>PC 3</b>	Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	5,20 €	5,10 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)		13,20 €	12,50 €
Thermos - CAFE - 2,00 L (16 / 20 personnes)		17,60 €	16,50 €
<b>BOISSONS VINS</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
Verre de Vin - 14,5 cl		1,15 €	1,10 €
<b>PICHET</b>	1/4 de vin - 25 cl	2,30 €	2,20 €
<b>PICHET</b>	1/2 vin - 50 cl	4,60 €	4,40 €
<b>PICHET</b>	1 litre - 100 cl	6,80 €	6,50 €
Vin du Terroir cacheté - 75 cl		10,00 €	10,00 €
Blanquette 0,75 cl		10,50 €	10,50 €
Champagne 0,75 cl		31,50 €	31,50 €
Droit de Bouchon		2,00 €	2,00 €
<b>BOISSONS EAU</b>		<b>2017</b>	<b>2016</b>
Bouteille eau de source 0,5 L		0,80 €	0,80 €

Bouteille eau de source 1,5 L	1,00 €	1,00 €
<b>DIVERS</b>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
POUR LES SEJOURS PROLONGES et pour TOUTES AUTRES PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF DEVIS ET/ OU CONVENTION ELABORE PAR LE DIRECTEUR du RESTAURANT MUNICIPAL	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTÉ par le CLIENT	DEVIS et/ou CONVENTION ACCEPTÉ par le CLIENT

M. PHOCAS constate que les tarifs pour le personnel augmentent de 5 % alors que ceux appliqués aux enfants et aux anciens connaissent 10 % de hausse. Il ne comprend pas cette différence.

M. BORREL répond que les tarifs sont révisés pour faire face aux augmentations de base. Des calculs ont été faits pour être le plus juste possible.

M. le Maire propose de voter ces tarifs qui seront ajustés si besoin est.

**Cette question est adoptée à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, AVILA, TRENZA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA).**

### **13. Tarifs publics – tarifs du restaurant scolaire – rentrée 2016/2017**

M. DOULAT, adjoint délégué, expose :

Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas été actualisés depuis septembre 2014. Pour faire face à l'évolution des prix des produits frais de l'alimentation, du point d'indice des agents et du coût des ALP, il convient de faire évoluer les prix des repas afin de diminuer la subvention d'équilibre budgétaire du service reversé par le budget général.

Il est proposé les évolutions suivantes :

<b>Tarifs REPAS SCOLAIRE y compris accueil périscolaire</b>	CM 08/06/16
<b>applicables au 01 septembre 2016</b>	<b>2017</b>
<b>REPAS SCOLAIRE - ENFANT RESIDANT DANS LA COMMUNE.</b>	
<i>Repas 1 JOUR FIXE PAR SEMAINE</i>	
1er enfant	4,00 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	3,75 €
<i>Repas OCCASIONNELS</i>	
1er enfant	5,00 €



à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,70 €
<b>REPAS SCOLAIRE - ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE</b>	
<i>Ecoles PUBLIQUES</i>	
1er enfant	5,00 €
à partir du 2ème enfant et MATERNELLE	4,70 €
<i>Ecoles SOUS CONTRAT</i>	
Primaire et Maternelle	5,50 €

Frais de relance scolaire	2,00 €
Frais de rejet de prélèvement (par opération)	8,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DOULAT entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 3 ABSTENTIONS (MM. GARINO, AVILA, TRENZA), 2 CONTRE (MM. PHOCAS, GARCIA)**

- **APPROUVE** la décision des modifications de tarif du budget annexe du Restaurant municipal applicable à compter du 01 septembre 2016

**14. Tarifs publics – création des tarifs de location des salles de danse et de gym**

M. le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer les tarifs de location pour les salles de danse et de gym (la salle Francis Jeanjean réservée à la danse et la salle de gym située au rez-de-chaussée du gymnase Bernard Jeu), dont la superficie avoisine les 100 m<sup>2</sup>.

Sont proposés les tarifs suivants :

- 150 € la journée,**
- 75 € la ½ journée**
- 25 € de l'heure.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. AVILA, TRENZA)**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus indiqués.

**15. Tarifs publics – modification des tarifs scolaires des gymnases**

M. le Maire indique qu'il convient, dans un souci de conformité, de modifier les tarifs appliqués à la location des infrastructures municipales dans le

cadre de la pratique du sport dans les collèges, selon des barèmes qui sont fixés par le conseil départemental.

Ainsi, les tarifs de location par heure sont les suivants :

**Gymnase Bernard Jeu (totalité) : 12,90 €**

**Dojo, gymnase Gérard Rigal, gymnase Bernard Jeu (moitié de salle) : 9,10 €**

**Plateau sportif : 5,45 €**

**Stade : 9,60 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus indiqués.

### **16. Tarifs publics – tarifs de l'Ecole de musique – 2016/2017**

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs à compter du 31 août 2016 comme ci-dessous :

TARIFS	2016-2017	
	Mézois	Extérieurs
<b>Adultes</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	<b>330</b>	<b>810</b>
<b>Etudiants</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble)	<b>220</b>	<b>710</b>
<b>Moins de 18 ans</b> (formation musicale, technique instrumentale et musique d'ensemble) premier enfant deuxième enfant et plus	<b>220</b>	<b>710</b>
	<b>165</b>	<b>510</b>
<b>Pratique d'un deuxième instrument</b>	<b>80</b>	<b>110</b>
<b>Eveil musical / Atelier découverte</b> premier enfant deuxième enfant et plus	<b>115</b>	<b>310</b>
	<b>90</b>	<b>210</b>
<b>Chorale enfants/ parents, Chorale enfant, Chorale adulte, orchestres</b>	<b>55</b>	<b>110</b>
<b>Cours collectif seul</b> (steeldrum, muzac, musique trad, musicothérapie)	<b>75</b>	<b>260</b>
<b>Stage</b> premier membre de la famille 2ème membre de la famille	<b>105</b>	<b>130</b>
	<b>85</b>	<b>110</b>
<b>Mini stage</b> La journée	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Location instrument</b>	<b>100</b>	<b>120</b>

M. GARCIA indique qu'au vu des tarifs exorbitants pratiqués, personnes, de l'extérieur, ne viendra.

Mme CABROL lui indique que malgré ce, 13 personnes qui n'habitent pas à Mèze sont inscrites.

M. le Maire rétorque qu'il est préférable de réserver la place aux gens de Mèze et rappelle que l'école municipale de musique est déficitaire de près de 200 000 €.

Cette question est mise au vote, elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA).

### **17. Tarifs publics – tarifs du cinéma le Taurus 2016/2017**

M. le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs mais de préciser la part des frais de gestion dans les tarifs actuels à compter du 1 septembre 2016 :

<b>TARIFS</b>	<b>Tarifs actuels</b>
<b>Tarif plein</b>	<b>7€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif réduit</b> (seniors, demandeurs d'emploi, étudiants)	<b>6€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif jeune</b> (moins de 18 ans)	<b>3€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif abonnés</b> (carte de 10 places, valable 1 an) <b>Tarif Comités d'entreprise</b> (Tickets CE par carnets de 25)	<b>5€</b> (dont 1.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif pour tous les mercredis</b>	<b>4€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Location des lunettes</b> pour séances 3D	<b>2€</b>
<b>Dispositif Ecole et Cinéma</b> dont participation ville 1€	<b>2€</b>
<b>Dispositif Collège et Cinéma</b> dont participation ville 1€	<b>2.50€</b>
<b>Ciné pitchoun/Ciné goûté</b>	<b>3€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Films hors circuits CNC</b>	<b>3€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Soirées spéciales</b>	<b>5€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif séance spécifique</b> (groupe, semaine bleue, Noël, écoles)	<b>3€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)
<b>Tarif spécial opérations nationales</b> (fête du cinéma, printemps du cinéma)	<b>4€</b> (dont 0.50€ de frais de gestion)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs du cinéma municipal

## **18. Associations – accès gratuit aux salles municipales (sauf salles de sport) – principes**

M. le Maire expose :

La tarification des salles municipales ne doit pas porter atteinte à la vie associative par une application mécanique qui rendrait l'impact financier trop lourd pour certaines structures fondées sur le bénévolat et l'intérêt local.

(La phrase proposée dans le projet de délibération qui permettait au Maire de déroger aux règles tarifaires est supprimée à la demande de M. PHOCAS).

Il convient cependant de fixer des règles générales de gratuité dans des cas bien définis :

- la gratuité ne peut être octroyée **qu'aux associations locales** dont l'objet social est le sport, la culture, les loisirs, l'aide sociale et humanitaire ou à vocation mémorielle ainsi qu'aux partis politiques ;
- la gratuité des salles consentie aux associations ne peut être acceptée qu'à l'exclusion des vendredis soirs, samedis, dimanches et jours fériés (sauf 1 manifestation conviviale).
- dans le cas d'une demande pour l'un des jours d'exclusions, la location sera facturée avec une remise de 30 % sur le tarif en vigueur plus le forfait ménage.
- la gratuité n'exempte pas l'association du respect du règlement de mise à disposition des salles et du forfait ménage.
- seulement deux gratuités par année civile et pour une même association seront accordées.
  - une gratuité pour les réunions statutaires (Assemblées Générales et Conseils d'Administration).
  - une gratuité pour une manifestation conviviale par an (vœux, repas etc...) y compris les jours d'exclusion.
- l'utilisation gratuite de la salle pour une activité où un prix d'entrée serait perçu est strictement interdite.

M. le Maire précise que les rencontres et manifestations sportives ne sont pas concernées par ces dispositions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** les principes ci-dessus énoncés.

## **19. Associations – subvention exceptionnelle aux motos de l’espoir**

M. BAEZA, adjoint délégué, indique qu’un grand rassemblement annuel de motos, principalement sur les communes du Canton, à l’initiative de l’association Les Motos de l’Espoir aura lieu à Mèze les 4 et 5 juin prochains. Le but de cette association est d’organiser une grande manifestation par an, afin de récolter des fonds pour une cause précise et concrète, ayant pour objectif l’aide aux personnes en difficultés.

Cette année encore, une jeune Mézoise bénéficiera de cette aide.

La commune de Mèze, désireuse de soutenir cette action, souhaite attribuer à l’association une aide financière. Il est proposé de lui verser la somme de 300 €.

M. PHOCAS regrette de délibérer après la remise du chèque.

M. le Maire lui répond qu’il s’agissait d’un chèque « factice », que le trésorier ne vire la subvention qu’au vu de la délibération du conseil municipal et qu’il devrait savoir qu’une collectivité territoriale ne dispose pas d’un chéquier !

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L’exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association « Les Motos de l’espoir »
- **DIT** que les crédits seront prélevés à l’article 6745 du budget principal

## **20. Maison du Temps libre – modification du règlement de mise à disposition**

M. BORREL expose qu’il convient d’approuver les modifications qui ont été apportées au règlement de mise à disposition de la Maison du Temps Libre, gérée par le Centre d’Accueil et de Restauration Le Taurus, selon le document annexé :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L’exposé de M. BORREL entendu et après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le nouveau règlement.

# MAISON DU TEMPS LIBRE

## REGLEMENT de MISE à DISPOSITION

### A – DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle de la MAISON DU TEMPS LIBRE.

### B – UTILISATION

#### Article 2 : Principe de mise à disposition

La Ville de Mèze met la Maison du Temps Libre à disposition par l'intermédiaire du **Centre d'Accueil et de Restauration "le TAURUS"** qui gère le planning d'occupation.

La Maison du Temps Libre est mise à disposition des personnes privées dans le cadre d'organisation de manifestations familiales (anniversaire, mariage, ...) ou morales pour l'organisation d'Assemblées générales, réceptions...

Toute demande d'accès à la salle par une association locale sera accordée en respect de la délibération du Conseil Municipal qui en définit les principes.

La mise à disposition se décline selon les plages horaires suivantes :

Journée : de 10h00 à 9h30 le lendemain.

Demi-journées : de 8h à 13h00 (matin)

de 13h30 à 18h30 (après-midi)

de 19h00 à 00h00 (soir)

Les clefs sont remises au "preneur" en échange de l'acquiescement de la facture de location de la salle.

#### Article 3 : Réservations

Les réservations se font auprès du secrétariat du **C. A. R. "Le TAURUS"**.

Aucune réservation n'est tacitement reconductible.

La réservation n'est possible qu'après :

- acquiescement total d'éventuelles dettes antérieures.
- dépôt de 2 chèques de cautions (matériel et tri sélectif)
- fourniture de la copie de l'assurance de responsabilité civile de l'utilisateur responsable.
- acceptation du devis établi par le **C.A.R."le TAURUS"**.

**Avec la signature du devis l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance pleine et entière du présent règlement.**

#### Article 4 : Horaires

La mise à disposition est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de mise à disposition.

Le respect des horaires d'utilisation est exigé pour le bon fonctionnement du service.

#### Article 5 : Dispositions particulières

Le Maire se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire la Maison du Temps Libre pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien ou de mise en sécurité.

La sous location ou la mise à disposition de tiers par l'utilisateur est formellement interdite.

L'utilisateur désigne nommément sur le devis UN « responsable » pour la manifestation. Celui-ci devra être présent pendant toute la durée de la manifestation pour en assurer le bon déroulement. En cas de nécessité, LE « responsable » désigné pourra déléguer son autorité pour veiller à l'application de ce règlement à une tierce personne, majeure et responsable, après en avoir informé, le C.A.R. " le TAURUS ".

L'utilisateur doit se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales durant la manifestation.

Toute utilisation à but commercial et/ou lucratif est prohibée.

## **C – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE**

### **Article 6 : Utilisation**

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux (salles et abords) dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le service gestionnaire de la salle.

**Un état des lieux "entrée"** ainsi que la remise des clefs sont effectués par un agent du **C.A.R. "Le TAURUS"**, en présence de l'utilisateur "responsable" aux dates et heures fixées sur le devis.

Une fiche État des Lieux précise la nature et le nombre de matériels et de mobiliers mis à disposition.

**Un état des lieux "sortie"** sera effectué dans les mêmes conditions.

- **Le respect des horaires est impératif.**

A la remise des clefs, l'utilisateur s'engage à respecter :

LES REGLES D'HYGIENE et de SECURITE.

- Respecter les règles d'hygiène de salubrité et de sécurité en vigueur dans les établissements accueillant du public : capacité d'accueil de la salle (affichée sur le lieu), interdiction d'utiliser un réchaud (gaz ou électrique) à l'intérieur des locaux...
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, les moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours.
- Toute utilisation du domaine public aux abords de la salle de la Maison du Temps Libre pour : grillade, brasucade, installation de matériels (bancs, tables, chaises, barnum...) devra faire l'objet d'une autorisation préalable, écrite de M. le Maire.

LES INTERDICTIONS.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications ou branchements "pirates" sur les installations existantes.
- de bloquer les issues de secours
- de fumer dans les locaux
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes.
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux.
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

L'ORDRE ET LA TRANQUILITE PUBLIQUE :

- ne pas gêner la circulation et le stationnement des véhicules (chemin d'accès libre) et les passages du public
- ne pas occasionner de gêne du voisinage par une diffusion sonore trop élevée. Après 1 h du matin les diffuseurs de son et de musique amplifiée seront réduits à un volume raisonnable.
- respecter les espaces verts.
- respecter l'ordre à l'intérieur des locaux.

### **Article 7 : Mise en place rangement et nettoyage**

Chaque utilisateur doit :

- installer et remettre en place le mobilier et le matériel présents, mis à disposition au cours de la période allouée.
- Signaler les dégradations éventuelles (matériels, mobiliers, locaux...)

Au moment de quitter la Maison du Temps Libre l'utilisateur s'assure :

- du rangement des tables et des chaises.
- du nettoyage et du "bon état" des abords, des locaux et des matériels.
- de l'extinction de toutes lumières.
- de la bonne fermeture des portes.
- de la mise en position hors gel ou de l'arrêt du chauffage par le thermostat présent dans la salle.

Après utilisation pour toute manifestation festive (repas, apéritifs...)

- du rangement des tables et des chaises
- du nettoyage des abords, des locaux et matériels dans leur ensemble. (Matériels et produits fournis à chaque location)
- du ramassage des débris et déchets inhérents à la manifestation. Les déchets et débris seront déposés dans les containers prévus à cet effet (sacs poubelles fournis). Le verre sera déposé dans le container situé sur la voirie publique (rue de la Méditerranée) prévu à cet effet.

### **Article 8 : Fin d'occupation des lieux**

En cas de constat suivant :

- ✓ Non respect d'un des points évoqués aux paragraphes précédents.
- ✓ Toute(s) dégradation(s) constatée(s) et non mentionnée(s) sur l'état des lieux d'entrée.
- ✓ Absence de matériel(s) ou mobilier(s) non conforme(s) à "l'état des lieux d'entrée"

Tout manquement total ou partiel à ces dispositions, entrainera l'application des frais correspondants facturés à l'utilisateur (ménage, remise en état de propreté estimé par le C.A.R "le TAURUS", rangement des matériels mis à disposition, réparations des dégradations, remplacement des matériels ou mobiliers manquants...)

**Le chèque de caution sera restitué après validation par le responsable de l'état des lieux de sortie et le règlement complet de la facture établie (location et frais supplémentaires éventuels),**

## **D – ASSURANCES - RESPONSABILITES**

### **Article 9 : Assurances**

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La responsabilité civile de l'utilisateur pourra être recherchée en cas de préjudice.

### **Article 10 : Responsabilités**

L'utilisateur sera tenu pour responsable de l'inexécution des prescriptions du présent règlement et pécuniairement responsable de toutes les dégradations causées à l'immeuble, ainsi qu'au mobilier et/ou au matériel présent(s) dans la salle ou dans ses dépendances.

Il répond également des détournements d'objets mobiliers et se chargera, en outre, de la police de la salle.

Indépendamment de toutes mesures de réparations, l'utilisateur qui aurait enfreint le présent règlement pourrait se voir refuser la salle pour des réunions ultérieures.

L'utilisateur est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

La Ville de Mèze est déchargée de toute responsabilité en cas de difficultés, d'accidents corporels ou autres pouvant intervenir pendant la durée d'utilisation de la salle ainsi que pour les vols et les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs dans la mesure où elle n'en assure que la location.

## **E – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 11 : Conditions financières**

La facturation est établie en fonction des tarifs en vigueur fixés par délibération du Conseil Municipal et applicables au moment de l'occupation de la salle.

Les tarifs sont révisables annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le règlement de la location se fait à la remise des clefs au "preneur".

#### **Conditions d'annulation :**

En cas d'annulation de réservation dans les 15 jours calendaires précédents la date prévue de la location, la facturation de la location de la salle sera maintenue.

Quelles que soient les conditions, prêt ou location, un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, est exigé aux demandeurs.

Pour tout dépassement d'horaire, une demi-journée supplémentaire sera facturée.

### **Article 12 : Contrôles**

La Ville de MEZE pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile, concernant l'occupation et l'utilisation de la *Maison du Temps Libre*.

Le gardien du site, le personnel municipal chargé de la gestion de la salle, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

### **Article 13 : Sanctions**

Tout manquement au règlement pourra faire l'objet de poursuites et/ou du non remboursement de la caution.

**En cas de vol, dégradation, détérioration, les utilisateurs seront tenus pour responsables, et devront en tout état de cause payer les frais occasionnés.**

### **Article 14 : Modifications.**

La Ville de Mèze se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.



## **21. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial – Convention Gwénaël LECLERE/Ville de Mèze**

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, notre conseil a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Moulin.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme dans ce secteur, M. Gwénaël LECLERE a déposé une demande de permis de construire.

Les équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur et situés en dehors du périmètre de l'opération ont été évalués par un bureau d'étude missionné par la commune. Ils sont, selon les cas, affectés en totalité ou en partie à l'opération.

Le principe d'imputation des participations retenu est celui du prorata calculé au mètre carré de surface de plancher nouvelle créée.

L'ensemble de l'opération est prévue pour contenir 22 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le montant des participations a été évalué à 1 529 500 € soit 69,52 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La convention qui vous est présentée applique purement et simplement cette règle, aucun élément spécifique notable n'étant à ajouter à cette participation de base.

M. GARCIA fait remarquer que la surface plancher n'est pas précisée.

M. PHOCAS ajoute que de ce fait le montant de la participation ne peut pas être calculé.

M. le Maire répond que les conventions étaient à la disposition des élus au secrétariat et que les renseignements précis y figuraient.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les délibérations des 26/11/2015 et 17/12/2015 relatives à l'urbanisation du secteur du Moulin et définissant un secteur de Projet Urbain Partenarial,

- **APPROUVE** la convention de P.U.P. annexée à la présente,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le document ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **22. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial – Convention Floris COUCKE/Ville de Mèze**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, notre conseil a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Moulin.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme dans ce secteur, M. Floris COUCKE a déposé une demande de permis de construire.

Les équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur et situés en dehors du périmètre de l'opération ont été évalués par un bureau d'étude missionné par la commune. Ils sont, selon les cas, affectés en totalité ou en partie à l'opération.

Le principe d'imputation des participations retenu est celui du prorata calculé au mètre carré de surface de plancher nouvelle créée.

L'ensemble de l'opération est prévue pour contenir 22 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le montant des participations a été évalué à 1 529 500 € soit 69,52 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La convention qui vous est présentée applique purement et simplement cette règle, aucun élément spécifique notable n'étant à ajouter à cette participation de base.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le MAIRE entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les délibérations des 26/11/2015 et 17/12/2015 relatives à l'urbanisation du secteur du Moulin et définissant un secteur de Projet Urbain Partenarial,

- **APPROUVE** la convention de P.U.P. annexée à la présente,
  
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le document ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

## **23. Urbanisme – Projet Urbain Partenarial – Convention Jean-Luc BROUSSE / ville de Mèze**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2015, notre conseil a instauré un périmètre de Projet Urbain Partenarial sur le secteur du Moulin.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme dans ce secteur, M. Jean-Luc BROUSSE a déposé une demande de permis d'aménager portant sur la création de 8 464 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Les équipements publics nécessaires à l'urbanisation de ce secteur et situés en dehors du périmètre de l'opération ont été évalués par un bureau d'étude missionné par la commune. Ils sont, selon les cas, affectés en totalité ou en partie à l'opération.

Le principe d'imputation des participations retenu est celui du prorata calculé au mètre carré de surface de plancher nouvelle créée.

L'ensemble de l'opération est prévue pour contenir 22 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Le montant des participations a été évalué à 1 529 500 € soit 69,52 €/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

La convention qui vous est présentée applique purement et simplement cette règle, aucun élément spécifique notable n'étant à ajouter à cette participation de base.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4, R. 332-25-1 à R. 332-25-3,

Vu les délibérations des 26/11/2015 et 17/12/2015 relatives à l'urbanisation du secteur du Moulin et définissant un secteur de Projet Urbain Partenarial,

- **APPROUVE** la convention de P.U.P. annexée à la présente,
  
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer le document ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

### **24. Urbanisme - Taxe d'Aménagement majorée – convention de reversement de la PFAC à la CCNBT**

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué, expose :

Nous avons instauré la Taxe d'Aménagement renforcée dans les secteurs peu ou mal équipés de la ville, afin de percevoir les participations des constructeurs à la réalisation des équipements nécessaires à l'urbanisation qu'ils réalisent.

Cette T.A. majorée peut être rendue non exigible lorsqu'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ou une ZAC sont instaurés sur tout ou partie du périmètre.

Lorsqu'une opération d'urbanisme est réalisée avec la T.A. majorée et que figurent parmi les équipements publics décrits dans la délibération qui l'instaure les réseaux d'assainissement, la commune doit reverser à la CCNBT la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette disposition, introduite par un cavalier législatif après la promulgation de la loi instaurant la Taxe d'Aménagement, peut rendre plus difficile le financement des équipements publics. C'est pourquoi notre conseil a actualisé le 26 novembre 2015 nos délibérations instaurant la T.A. majorée, en excluant expressément l'assainissement de la liste des équipements publics financés par cette T.A., laissant à la CCNBT à la fois la responsabilité de réaliser ces équipements et la faculté de percevoir directement auprès des constructeurs la PFAC.

La présente convention ne concerne donc que deux opérations lancées avant la modification de nos délibérations, à savoir Central Parc et les Cigalines. Cette régularisation a fait l'objet d'une négociation avec la CCNBT, dont la convention prend acte. Les crédits ont, par ailleurs, été inscrits au budget d'investissement 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention proposée par la CCNBT, concernant le calcul et les modalités de reversement de la PFAC par la ville de Mèze,
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **25. Sport – aménagement d'un éclairage sur le terrain annexe du stade du Sesquier – demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées**

M. BAEZA, adjoint délégué au sport, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de l'éclairage du terrain annexe afin de permettre l'utilisation de ce terrain le soir et ainsi augmenter les créneaux d'utilisation pour les entraînements et compétitions des associations locales en particulier pour les jeunes.

Cet équipement permettrait de répondre à une demande de plus en plus importante des associations de football et de rugby.

En effet, depuis la fusion des 2 clubs locaux de football, les effectifs ne cessent d'augmenter, notamment au niveau de l'école de football. Dans cet objectif il est nécessaire de doter ce terrain d'un éclairage pour permettre d'augmenter la fréquence d'utilisation et de pouvoir ainsi homologuer le terrain au niveau E5, permettant la pratique en compétition de niveau district et ligue.

Le montant de cet aménagement sportif s'élève à 40 500.00 € H.T.

M. BAEZA précise que ce projet peut faire l'objet d'une aide financière du département de l'Hérault, de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et des fédérations sportives.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. BAEZA entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le projet de création de cet éclairage,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de l'Hérault,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- **SOLLICITE** l'aide financière des fédérations sportives,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**26. Extension et modernisation du réseau d'éclairage public Jardin André Montet – demande de subvention auprès de Hérault Energies**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'extension et de modernisation du réseau d'éclairage public est prévu dans le cadre de l'opération de requalification du Jardin André Montet. Le montant des travaux, estimé à 40 714 € hors taxes, se décompose comme suit :

- Fourniture et pose de 8 totems avec luminaires à économie d'énergie à 1 947.25 € HT l'unité + 2 totems avec luminaires à économie d'énergie à 2 832.05 € HT l'unité, y compris câblage et raccordement au réseau existant ;
- Modernisation des installations déjà en place par la fourniture et la pose sur les 11 mâts existants de 21 luminaires à économie d'énergie : 10 mâts double luminaires à 1 690.51 € HT l'unité + 1 mâts simple luminaire à 1 120.51 € HT, y compris câblage et raccordement au réseau existant
- Modernisation des installations d'éclairage public existantes dans l'Impasse de la Rue Privat : Dépose des 4 mâts existants de  $\geq 4.50\text{m}$  et remplacement par 2 mâts de  $\leq 4.50$  avec luminaires à économie d'énergie à 668.85 € HT l'unité.

Cette modernisation du réseau d'éclairage public permettra de réaliser une importante économie d'énergie, soit près de la moitié de la consommation actuelle selon les calculs effectués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'exercice 2016, les travaux d'extension et de modernisation du réseau d'éclairage public concernant l'opération de requalification du Jardin André Montet,

et ce pour un montant de travaux estimé à 40 714 € hors taxes

- **SOLLICITE** l'aide financière du Syndicat Mixte d'Electrification et d'Equiperment du Département de l'Hérault « HERAULT ENERGIES » dans le cadre du programme d'aides 2016.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget.

## **27. Foncier – servitude commune de MEZE/SCI Le Sesquier/Cts Karsenty**

M. RODRIGUEZ, adjoint délégué, expose :

La commune de Mèze est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BZ n°87, lieu-dit « Plaine du Sesquier ». Cette parcelle est grevée d'un droit de passage donnant sur l'Avenue du Stade au profit de parcelles mitoyennes. Cette servitude résulte de déclarations antérieures dans des actes notariés et de l'usage.

Afin de mettre fin à toutes contestations concernant la situation exacte de ce droit de passage, la commune a demandé au CEAU Géomètre d'établir un plan, ci-joint.

Me MERLE, notaire, a établi, à la demande des parties, un projet d'acte de constitution de servitude réelle et perpétuelle grevant partie de la parcelle appartenant à la commune, délimitée sur le plan au profit :

- De la parcelle n°84 appartenant aux Consorts Karsenty,
- De la parcelle n°85 appartenant à la SCI Le Sesquier.

Cet acte fixe les conditions d'entretien tant du sol que des éléments qui clôturent cette servitude, lequel entretien sera entièrement à la charge des propriétaires qui en bénéficient.

Cette constitution de servitude a lieu sans indemnité au profit de la commune.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. RODRIGUEZ entendu et après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la constitution de servitude au profit de la SCI Le Sesquier et des Consorts Karsenty,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

## **28. Marchés publics – groupement de commandes avec le CCAS – convention constitutive**

Dans le cadre la réforme de la commande publique engagée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, l'article 28 de l'ordonnance susmentionnée offre la possibilité aux collectivités de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

A cet effet pour les consultations et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes de la ville de Mèze et du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> avril, il convient d'actualiser la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville fondée sur l'article 8 du code des marchés publics abrogé.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'actualisation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville.

L'objet du groupement reste inchangé : permettre à ses deux adhérents de mutualiser leurs besoins notamment récurrents en matière de travaux, fournitures ou services de toute nature permettant ainsi de réaliser des économies d'échelle et sécuriser juridiquement les processus d'achats publics.

La convention constitutive du groupement prévoit que le groupement a pour objet :

- Services de téléphonie et de prestations internet
- Services de téléphonie mobile
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la téléphonie fixe, mobile et les prestations internet
- Fourniture de matériel informatique
- Fourniture de carburant pour les véhicules
- Contrat d'exploitation et de maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques de chauffage des bâtiments
- Entretien des systèmes de climatisations
- Maintenance, renouvellement et mise en réseau des installations de téléphonie
- Maintenance informatique et logicielle
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le système d'information
- Prestations de conseil et d'audit en assurances
- Services d'assurances
- Fournitures de matériaux de construction et de petit équipement pour les services techniques
- Fourniture de denrées alimentaires

- Location et maintenance de matériel de reprographie
- Location, maintenance, avec ou sans option d'achat de véhicules automobiles,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des finances,
- Acquisition et maintenance d'un logiciel pour la gestion des ressources humaines,
- Entretien et réparation des alarmes incendie et alarmes anti-intrusion.

La ville de Mèze est désignée coordonnateur du groupement de commandes et c'est la commission d'appel d'offres de la ville qui est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ainsi que la signature et la notification du marché.

Chaque membre du groupement sera responsable de l'exécution du marché pour ce qui le concerne. Toutefois, le coordonnateur est chargé de conclure, signer et notifier les avenants dans le cadre des marchés du groupement de commandes.

Le groupement, destiné notamment à satisfaire des besoins récurrents de ses membres, est constitué pour une durée s'étendant de la signature de la convention jusqu'à la sortie d'un membre du groupement ou à sa dissolution.

Les frais de fonctionnement sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes entre la ville de Mèze et le Centre Communal d' Action Sociale de la ville de Mèze ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à lancer toutes les procédures de



passation des marchés publics conformément à la convention constitutive du groupement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant en tant que coordonnateur du groupement à signer les marchés passés dans le cadre de la convention constitutive du groupement ainsi que les avenants éventuels aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **29. Jeunesse – approbation de la convention tripartite entre la ville, le département de l'Hérault et l'association JAZZAMEZE dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes**

Madame CABROL, adjointe au Maire, rappelle que dans sa séance du 15 Octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé la convention Ville-Conseil Départemental relative à la délégation du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le FAJ est un dispositif départemental destiné aux jeunes de 18-25 ans en grande difficulté sociale, qui vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Pour se faire, la commune dispose, pour l'exercice 2016, d'un budget de 10 500 €, composé pour 2/3 (7 000 €) de la participation du Conseil Départemental et 1/3 (3 500 €) de la participation de la commune.

En complément des aides individuelles, le FAJ prévoit la mise en place d'actions collectives ; celles-ci ont pour but de lever les freins à l'insertion professionnelle par des activités concrètes et ciblées, tout en bénéficiant de la dynamique de groupe.

Dans ce cadre, il est proposé d'organiser un chantier d'immersion lors du Festival de Thau, qui se déroulera du 18 au 24 Juillet 2016.

Ce chantier d'immersion permettra à 8 jeunes de participer à l'organisation du Festival, par la réalisation d'actions concrètes : mise en place des décors, accueil, sécurité, communication...

Les objectifs recherchés par ce chantier d'immersion sont :

- d'impliquer les jeunes sur des actions d'utilité publique dans un cadre dynamique et mobilisateur ;
- de leur permettre un échange avec les professionnels du spectacle et une découverte de leurs différents métiers ;
- de définir, pour chaque jeune, les différentes étapes de leur parcours d'insertion en vue d'un emploi et/ou d'une formation qualifiante.

Le chantier d'immersion se déroulera du 26 Juin au 27 Juillet 2016.

Le coût total de cette action est de 18 000€. Il est prévu que la Ville, via le budget du FAJ, participe à hauteur de 2 000€. Les autres organismes financeurs étant : la MLI (5 000€), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (3 000€), et l'Association JAZZAMEZE (8 000€).

Conformément à la convention de délégation « d'instruction et de gestion financière » passée entre la Ville et le CCAS, la gestion de l'action collective sera assurée par le CCAS.

L'exposé de Madame CABROL entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la convention « Chantier d'immersion du Festival de Thau », ci-annexée, entre la Ville de Mèze, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'association JAZZAMEZE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **30. Personnel – modification du tableau des effectifs**

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés
- les grades correspondants aux emplois supprimés
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 25 février 2016.

Considérant la nécessité de création en raison de l'optimisation de l'organisation des services les emplois permanents suivants :

- Cinq emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet;
- Quatre emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et à temps non complet ;
- Deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet ;
- Sept emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et à temps non complet ;
- Deux emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- D'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Trois emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

M. Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante,

### **EMPLOI PERMANENT**

#### **Filière : Technique**

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 12
- Nouvel effectif : 17
- La création de 5 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 9
- Nouvel effectif : 13
- La création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont 3 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise principal

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 10

- La création de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet.

**Filière : police**

Cadre d'emploi : brigadier

Grade : brigadier-chef principal

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 3

- La création d'un emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

**Filière : animation**

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 9

- La création de 7 emplois d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe dont 6 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 28 heures 50 hebdomadaires.

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 2

- La création de 2 emplois d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Filière : sociale**

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 6

- La création de deux emplois d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Grade : ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 4
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Filière : administrative**

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

- Ancien effectif : 13
- Nouvel effectif : 16
- La création de 3 emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 20 juin 2016.

M. PHOCAS demande s'il ne s'agit que d'augmentations de grade. Il constate également qu'il existe 65 emplois permanents et 21 emplois non permanents qui restent vacants.

M. le Maire confirme qu'il ne s'agit que d'augmentations de grade et non pas de recrutement.

M. PHOCAS demande si des personnes de la CCNBT seront recrutées à la mairie.

M. le Maire répond par la négative et indique qu'une prochaine délibération devra prévoir les suppressions de postes.

M. GRAINE indique que cette augmentation peut paraître importante mais elle doit être interprétée en parallèle à la délibération du 25 février où l'on avait supprimé des emplois. Les créations proposées révèlent la nécessité de procéder à un repyramidage. Il faut rappeler que les augmentations d'effectifs n'interviennent que pour le 2<sup>e</sup> semestre de l'année. Il faut donc attendre une prochaine délibération qui viendra supprimer les emplois qui seront en excédent.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté le 25 février 2016 ;

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA),**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **HABILITE** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 si le poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, et dans des conditions identiques à celles dans lesquelles l'agent titulaire aurait exercé les siennes en ce qui concerne la rémunération, et le niveau de diplôme exigé.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

Le tableau modifié sera joint à la délibération. (voir annexes)

M. le Maire indique qu'il y a 4 démissionnaires au Comité Technique ; ils seront remplacés par des personnes tirées au sort, parmi les employés de la commune.

### **31. Intercommunalité – motion relative à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par M. le Préfet de l'Hérault**

M le Maire expose à l'assemblée délibérante :

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015 visant à renforcer les intercommunalités, à les réorganiser selon un seuil de population correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et à permettre d'organiser les services publics de proximité, le Préfet de l'Hérault a soumis à la CDCI en octobre 2015 une proposition de révision Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Hérault.

Cette proposition de SDCI comprenait une seule fusion d'intercommunalité non imposée par la loi NOTRE, correspondant au regroupement de Thau agglomération et de la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau, devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette proposition, faite hors de toute concertation avec les élus des communes et des EPCI concernés, a été soumise conformément aux conditions fixées par la loi à l'avis de ces collectivités et intercommunalités.

Entre octobre et décembre 2015, cette proposition a fait l'objet **d'avis défavorables** :

- des conseils communautaires **des 2 EPCI concernés**, avis adoptés à l'unanimité,
- des conseils municipaux **de 13 des 14 communes concernées**, représentant 97% de la population du périmètre proposé.

Ces avis, sans s'opposer à la notion de périmètre, reposaient notamment sur le fait qu'une fusion des structures intervenant dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aurait une incidence forte sur les démarches en cours : démarches de rationalisation par mutualisation,ancements et conduite de projets structurants qui pouvaient enfin être engagés après 10 ans de gestation du SCOT du bassin de Thau.

Etait donc considéré de façon quasi unanime qu'un regroupement ainsi précipité ne serait pas de nature à fluidifier l'action publique alors que l'objectif de la loi est censé être celui-là, et qu'il **constituerait une importante interférence dans le mode de faire que les élus avaient déterminé.**

Malgré ces avis, relayés par un amendement déposé par les élus du territoire auprès de la CDCI, le Préfet de l'Hérault a engagé dès février 2016 et sans qu'aucun texte ne l'y oblige le processus de fusion des EPCI de Thau. Conformément aux procédures requises dans ce cas, il sollicite donc aujourd'hui l'avis des communes et EPCI concernés sur un arrêté de périmètre de la future intercommunalité.

En réponse à cette sollicitation, il faut donc en premier lieu souligner l'absence de considération qui a été faite des assemblées élues et de l'avis qu'elles ont prononcé jusqu'à présent dans le cadre de cette procédure.

Il est particulièrement édifiant que, dans ses Vu et Considérants, l'arrêté dont il est question **fasse totalement abstraction des décisions et avis pris par les conseils communautaires et municipaux concernés** et consultés dans le cadre de cette procédure.

Sans revenir sur la question du périmètre pour lequel les élus ont fait preuve de leur unanimité, il est essentiel de rappeler que les positions exprimées par les Conseils Municipaux et Communautaires fin 2015 portaient sur le refus du calendrier.

Aujourd'hui, il est acquis que la précipitation imposée par l'Etat va être source d'importantes difficultés.

Le regroupement va notamment obliger à engager rapidement des processus de lissages de tarifications (taxes d'enlèvement des ordures ménagères, prix de l'eau), qui impacteront progressivement les habitants de la CCNBT sans que les élus aient eu l'occasion d'en débattre avec leurs populations.

Par ailleurs, il semble évident que le futur EPCI va devoir engager une action forte en matière de transports publics. Dans tous les cas, un des arguments utilisé pour justifier du regroupement consistait à dire que cette

intercommunalité pourrait développer un service jugé pour l'instant déficient sur le périmètre de la CCNBT. Or cette amélioration ne pourra pas se faire du fait d'un simple passage d'une compétence départementale à une compétence intercommunale. Elle aura un coût, estimé à 3M€, et ne pourra se produire qu'à la condition de disposer d'une ressource qui devra être collectée auprès des entreprises de Thau aggro et, notamment, de celles de la CCNBT qui n'étaient pas redevables du versement transport. Ceci se fera sans qu'il n'y ait eu la moindre concertation avec le tissu économique local.

Il faut également souligner les obligations qui seront désormais applicables à plusieurs communes de la CCNBT, du fait de leur intégration d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, en matière d'habitat social. A moins de voir imposer aux communes des pénalités qui auront également des répercussions fiscales, la nouvelle agglomération devra construire 1200 logements sociaux sur le périmètre de l'ex CCNBT. Cet effort sera en premier lieu financier. Mais il demandera par ailleurs une mobilisation importante du foncier auquel ni les communes, dans le cadre de leur compétence en matière d'urbanisme, ni les propriétaires fonciers n'ont été préparés.

Pour l'ensemble de ces sujets, les élus auront à rendre compte auprès de leur population des conséquences immédiates et non discutées de ce regroupement précipité.

Il faut aussi constater la mauvaise appréciation de l'argument de simplification administrative mis en avant par le Préfet, notamment le fait que le regroupement, induisant la disparition du

Syndicat Mixte du Bassin de Thau, soit présenté comme un contribuant à la « simplification du millefeuille territorial ». En l'occurrence, avait été occultée l'obligation réglementaire de disposer, sur le territoire et dans l'objectif d'une bonne gestion de la lagune de Thau, d'un Etablissement Public Territorial de Bassin. Le regroupement précipité des EPCI constitutifs de ce syndicat mixte oblige donc, pour permettre d'assurer la pérennité du SMBT plutôt que d'avoir à le recréer dès 2017, à une série de procédures administratives qui vont fort heureusement le renforcer. Elles sont toutefois conduites, par la force des choses, dans une précipitation en conséquence d'une mauvaise évaluation de l'ensemble des enjeux territoriaux et du cadre réglementaire.

Enfin, doit également être mis en avant le fait que le représentant de l'Etat, devant les Bureaux communautaires des 2 EPCI réunis le 28 avril dernier à Villeveyrac, s'est retrouvé dans l'incapacité de garantir que l'un des arguments qu'il avait utilisé pour justifier de sa décision, la « prime » de 1 million d'euros pour la future intercommunalité, serait effectivement suivi d'effet.

Pour l'ensemble de ces raisons, du fait que l'Etat a fait abstraction des positions exprimées par les assemblées démocratiquement élues, du fait qu'il a provoqué sur la base de son seul jugement et sans en avoir l'obligation une fusion dans des délais refusés par ces assemblées, et en raison du peu de cas fait des avis précédemment cités des intercommunalités et communes



concernées, il est proposé de ne pas donner un nouvel avis dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale conduit par le Préfet de l'Hérault.

Aussi, il est donc proposé d'adopter une motion qui consistera à :

- **REFUSER** de participer par le vote à l'approbation de l'arrêté préfectoral qui nous est soumis pour avis.

M. PHOCAS indique que ce projet de délibération a également été examiné à la CCNBT. Il indique que ça fait 15 ans que les élus tergiversent sur le périmètre de cette grande agglo ; Maintenant, l'Etat a tranché. Il ne sert à rien de voter des textes, il faut aller de l'avant et travailler. Il faut se battre pour obtenir les 1 millions d'euros, tel que c'était prévu, mais il estime contreproductif de payer des gens pour rédiger ces textes.

M. le Maire juge important de montrer son désaccord, d'autant plus que le Préfet est passé outre les avis déjà donnés.

**Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (MM. PHOCAS, GARCIA).**

### **32. Question supplémentaire - dénomination de voie**

Monsieur le Maire demande de bien vouloir procéder à la dénomination d'une voie, à la demande de M. GRAINE.

Il informe le Conseil Municipal, que les travaux d'aménagement du tronçon de voie reliant le rond-point des Oliviers au chemin du Romany sont engagés. Il convient de dénommer cette voie qui longe la piste cyclable et qui sera bientôt ouverte à la circulation ;

Il est proposé la dénomination suivante : « **Rue du 416<sup>e</sup> R.I.** », du nom de la formation militaire composée de Languedociens ayant occupé la Caserne d'Ypres en mars et avril 1915.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- APPROUVE la dénomination de cette voie.

### **33. Questions diverses**

Monsieur GRAINE souhaite que soient abordés les sujets suivants :

#### **- SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU**

Par la voix de leurs maires respectifs, les communes, membres de la CCNBT et de Thau Agglo, ont décidé le 10 mai dernier d'engager un processus de modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de Thau en vue de sa reconnaissance en Etablissement Public Territorial de Bassin.

Peut-on connaître :

- Où en est ce processus de transformation ?
- La nature des compétences nouvelles (et abandonnées) liées à ce statut ?
- Les avantages et inconvénients attendus du passage en Etablissement Public Territorial (par comparaison avec le statut du SMBT) ?
- Les conséquences à court et moyen termes de cet élargissement territorial ?

M. le Maire indique qu'aujourd'hui il ne peut rien dire de concret sauf que le futur Etablissement Public Territorial de Bassin ne s'occupera que du SAGE. Le SCOT sera transféré à la nouvelle agglomération à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

#### **- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE DE MEZE**

Par Ordonnance n° 2015 – 899 du 23 juillet 2015, le Code des Marchés Publics (CMP) a été abrogé pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. L'essentiel des dispositions qu'il contenait a été repris par le décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (JORF n° 0074 du 27 mars 2016).

Simultanément, certaines dispositions relatives aux attributions des Commissions d'Appel d'Offres ont été modifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 1411-5 et 1414-2.

- Quelles sont les conséquences de l'abrogation du CMP sur l'existence, le rôle, la composition et le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres actuelle (Cf. Article 22 du CMP) dont la dernière réunion remonte au 2 décembre 2014 ?
- Quelles sont les dispositions susceptibles d'être adoptées pour répondre aux contraintes nouvelles imposées en matière de marchés publics et en particulier de signature des marchés, eu égard notamment à la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal le 24 avril 2014 en vertu de l'Article L2122-22 4° du CGCT, délégation renouvelée le 8 octobre 2015 ?

M. le Maire indique que le nouveau décret relatif à la CAO n'a pas de conséquences pour la commune de Mèze. La CAO existera toujours ; si elle n'a pas été réunie depuis 2014, c'est que ce sont des Marchés à Procédure Adaptée qui sont lancés ; des groupes de travail se réunissent pour examiner les données.

Les dispositions à adopter à la suite de l'abrogation du Code des Marchés Publics sont très floues ; les juristes ont des positions divergentes sur les conséquences de la nouvelle législation.

#### **- SECURISATION DE LA PORTION URBANISEE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 5 E (ROUTE DE VILLEVEYRAC)**

Un nouvel accident de la circulation est survenu le 19 mai vers 18.25 sur la route de Villeveyrac, une trentaine de mètres après le passage piéton situé à

hauteur de l'Impasse des Tourterelles suite au non respect des dispositions du Code de la Route par un des conducteurs.

Sur cette portion de route en zone urbanisée où le croisement est souvent problématique, des infractions sont quotidiennement commises par des cyclomotoristes, des véhicules légers et des poids lourds au tonnage non autorisé : excès de vitesse, dépassement dangereux, refus de passage aux piétons et des personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil électrique, refus de priorité à droite, etc.

Est-il possible de prendre des mesures de la compétence de la municipalité, mesures visant à réduire les risques d'accidents de la circulation :

- Pose de panneaux de rappel de la limitation de vitesse (50) au début de la route de Villeveyrac (sens Sud-Nord), dès lors qu'il ne serait pas possible de classer cette voie en zone 30,
- Pose de panneaux STOP au débouché des Impasses de la Tuilerie et des Tourterelles (avec marquage au sol),
- Pose de panneaux d'interdiction de doubler (à l'entrée de la ville dans le sens Nord-Sud et immédiatement après le rond-point des 3 Oliviers dans le sens Sud-Nord),
- Marquage au sol d'une ligne continue sur l'axe médian de la chaussée (confirmation de l'interdiction de doubler) ainsi que des autorisations de tourner à gauche,
- Contrôles de vitesse plus fréquents par la Police Municipale à des horaires aléatoires,
- Surélévation des passages piétons (à l'instar de celui situé à hauteur de la Maison de Retraite), ou à défaut, pose de coussins berlinois avant ces passages piétons ?

M. OLOMBEL indique que ces demandes exigent une réflexion, des discussions et seront examinées lors de la prochaine Commission de Sécurité, à laquelle il convie M. GRAINE ; les résultats seront donc donnés ultérieurement. Il ajoute que la portion de voie en question est celle où l'on compte le plus de contrôles radar.

M. le Maire informe l'assemblée que la Chambre Régionale des Comptes procède à un contrôle des dossiers de la ville de MEZE sur une période allant de 2010 à 2015. Il a récemment reçu le magistrat en charge de ce dossier, M. Maximilien, au cours d'une visite de courtoisie. Un grand nombre de documents doit être produit, ce qui constitue un lourd travail à réaliser par les services.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**